

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Daniel TANNER à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : V. SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.09.30.9**OBJET : Convention de participation à des travaux sur le secteur de Merlet - SSCV
DU JARDIN DE VILLE**

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que suite à la vente des parcelles communales rue de Merlet au profit de la SAS RCP IMMOBILIER pour une opération immobilière de 18 logements, il a été convenu par délibération du 24 septembre 2018 que la société participerait à la réalisation de travaux dans le secteur résultant de cette opération immobilière.

Dans ce cadre, une convention de participation à des travaux sur le secteur de Merlet a été signée entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la SAS RCP IMMOBILIER.

Depuis la SAS RCP IMMOBILIER a spécifiquement créé une société pour gérer l'opération immobilière rue de Merlet qui se nomme SCCV DU JARDIN DE VILLE.

Par conséquent, la société qui participera à la réalisation des travaux en lieu et place de la SAS RCP IMMOBILIER, est la SCCV DU JARDIN DE VILLE.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention qui annulera et remplacera celle du 18 mai 2019, selon les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NOTE que la SCCV DU JARDIN DE VILLE se substitue à la SAS RCP IMMOBILIER et s'engage à réaliser rue de Merlet et du Jardin de ville, le long du linéaire de l'opération immobilière, un trottoir aux normes PMR et prend en**

charge le génie civil relatif à l'installation de conteneurs enterrés Place des Gèraniums.

- **APPROUVE la signature de la convention de participation à des travaux sur le secteur de Merlet avec la SCCV DU JARDIN DE VILLE.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 30/09/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 2 octobre 2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190930-lmc15716-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CONVENTION DE PARTICIPATION A DES TRAVAUX SUR LE SECTEUR DE MERLET

ENTRE : La **commune de St-Quentin-Fallavier** (Isère) représentée par **Monsieur Michel BACCONNIER**, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mai 2019 d'une part,

ET : **SCCV DU JARDIN DE VILLE**, représentée par Monsieur Philippe DRUNET, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la vente des parcelles communales rue du Merlet au profit de la SAS RCP IMMOBILIER pour une opération de 18 logements, il a été convenu par délibération du 24.09.2018 que la société participerait à la réalisation de travaux dans le secteur résultant de cette opération immobilière.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

SCCV DU JARDIN DE VILLE s'engage à réaliser, sur le long du linéaire de son bâti, rue du Merlet et rue du Jardin de Ville, un trottoir aux normes PMR.

La société, n'ayant aucun local de stockage pour les bacs ordures ménagères et tri dans l'enveloppe bâtie, prend en charge le génie civil des conteneurs enterrés créés Place des Géraniums du fait de l'accroissement du nombre de riverains sur le secteur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Une coordination entre la collectivité, le SMND et la SCCV DU JARDIN DE VILLE devra avoir lieu afin de réaliser les aménagements décrits.

SCCV DU JARDIN DE VILLE aura la charge de s'acquitter de toutes demandes et autorisations en amont des travaux couvrant la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès signature par les deux parties.

Les travaux de trottoirs devront être terminés pour la livraison des logements à la fin d'année 2020.

Le génie civil Place des Géraniums devra avoir lieu durant les terrassements des logements, soit d'ici fin 2019.

Fait à St-Quentin-Fallavier, le

Michel BACCONNIER,

Le Maire.

Philippe DRUNET,

SCCV DU JARDIN DE VILLE.